



# Défendre les droits des travailleurs avec ou sans un droit de résidence précaire

L'expérience de FAIRWORK Belgium



# FAIRWORK Belgium

- Active depuis 2005 comme OR.C.A. depuis 2018 FAIRWORK Belgium
- Mission = Mettre en pratique les droits du travail pour les travailleurs avec une droit de résidence précaire ou sans droit de résidence.
- Activités:
  - Helpdesk
  - Informer
  - Travail politique
- réseautage: activation des partenaires du FAIRWORK Belgium



# Les mots ont un impact

Illégaux ↔ Sans-papiers

- Déshumaniser
- Criminaliser
- Empêcher un débat honnête



# Comprendre le travailleur sans-papiers

- Par rapport au pays d'origine
  - (investissements financiers, investissements moraux, alternative, qui dépend de eux)
- Par rapport à la Belgique
  - (alternative en Belgique, conséquences de défendre ses droits, situation économique)
- Peur
  - (des autorités, punissable, propre communauté, la honte)



# Travail non déclaré et travail clandestin

- Le **travail non déclaré** = pas de taxes / sécurité sociale
- **Travail clandestin ('illégaux')** = un étranger qui travail sans la correcte autorisation:
  - Aucun permis de travail / autorisation d'occupation du travailleur(salarié)
  - Pas de carte professionnelle (indépendants)
- **Travail frauduleux** = Travailler au même manière comme une indépendant mais sans le statut officielle d'un indépendant (Loi de 6 JUILLET 1976)



# Principe de base

Les conditions de travail (protection des travailleurs) doivent toujours être respectées, indépendamment de la validité du contrat

- Aussi pour travail non déclaré
- Aussi pour travail clandestin
- Uniquement pour les employés



# Directive Sanctions

- Tous le droit du travail s'appliquent
- DIRECTIVE 2009/52/CE prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier
- 11 FEVRIER 2013 - Loi prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal



# Que dits la loi du 11 février 2013?

- Reconnaissance du droit du travail des travailleurs sans-papiers.
- Trois mois de salaire (art, 7 loi 11 Février 2013)
- Responsabilité solidaire
- Myria, les syndicat et les organisation d'employeurs peut se porter partie civile
- D'autres pourraient être rendus compétents par un AR.



# Le travail au noir punissable

- L'employeur est punissable pour le travail clandestins et le travail non déclaré
- Les personnes disposant d'un revenu de remplacement (par ex. allocation chômage) perdent cette allocation, et doivent aussi payer une amende.
- Tout travailleur qui travaille au noir peut écopier d'une amende administrative de €80 à €800. S'il savait qu'il travaillait noir et une PV est dressé contre l'employeur

⇒ FAIRWORK Belgium a négocié des exceptions

# L'exception sur l'amende sur le travail en noir



Accord avec le service d'amende administrative et l'inspection. Le travailleur ne reçoit pas une amende si:

- Si le travailleur dépose lui-même plainte chez l'inspection (secret professionnel du l'inspecteur)
- Si le travailleur à été vicitme (potentiellement) de Traite des être humains
- Si le travailleur a été exploité



# Quels sont les droits?

- Salaire minimum et protection de la rémunération
- Aucun licenciement arbitraire
- Indemnisation des accidents du travail
- Indemnisation après faillite (Lettre d'information FFE 44 Décembre 2014)
- Le respect pour les heures de travail
- Congés payés, vacances
- ...



# Les abus les plus courant

- Pas de salaire minimum
- Salaire irrégulier, incomplet ou pas payé
- Licenciement sans respect des règles
- Non respect de la durée légale du travail
- Pas d'assurance pour les accidents du travail
- Faux indépendants
- Obliger les employés à utiliser des faux papiers
- Menaces (avec la police, physique,...)
- ...



# Office des étrangers et le droit du travail

- Porter plainte chez le Contrôle des lois sociales sans risque
- Contrôle par l'inspection sur le chantier => l'OE est mis au courant
- Accord entre Contrôle des lois sociales, l'office des étrangers, Myria et FAIRWORK Belgium



# Comment faire valoir les droits

- Médiation
- Par l'inspection:
  - plainte (même de façon anonyme)
  - contrôle des travailleurs au lieu de travail (obligation de signaler les sans-papiers)
- Par la Cour
- Procédure de traite des êtres humains



# Agir en pratique

- Faire une analyse de la situation
  - (situation du travailleur (séjour,...) situation de l'employé, les conditions du travail, ...)
- Collecte des preuves
  - (Preuves écrites (contrat de travail, fiche de paie , bon de commande, ...), témoins, constat d'huissier, enregistrement vidéo, audio, photo, ...)
- Quelle est la meilleure procédure et que veut le travailleur?



# Des preuves

- Travailleurs sans papiers: un guide de droits: page 39 – 40
- Des documents qui existe
- Vidéo, photo, enregistrement des conversation, agenda, sms, ...
- Seule preuve absolu: co.ntrôle sur le lieu de travail par l'inspection



# Accident du travail

Tout accident soudain qui produit une lésion et qui survient à un travailleur pendant et par l'exécution du contrat de travail.

- Même droit comme une autre travailleur
  - ⇒ Assurance d'accident du travail du patron
  - ⇒ Fedris



# Que faire en cas d'accident au travail?

- Réagis si vite possible
- Recueillir des preuve d'emploi et accident de travail
- Recueillir des preuve des frais (factures, frais de déplacement, ...)
- Demander des attestations d'incapacité de travail des médecins
- La prescription peut être interrompue tous les trois ans. Continuez à suivre ce aspect!
- Cette procédure peut prendre très longtemps informer la victime correctement
- Accord entre l'office d'étrangers et FAIRWORK Belgium Contrôle par médecins



# Contact:

FAIRWORK Belgium

Rue Gaucheret 164

1030 Bruxelles

Lundi et mercredi de 9h à 13h

Jeudi de 13h à 16h

02/274 14 31

[info@fairworkbelgium.be](mailto:info@fairworkbelgium.be)

0800/12 0 19 seulement pour les clients